

Billets d'Afrique...

...et d'ailleurs



Informations et avis de recherche sur les avatars des relations franco-africaines



**Complicité de la France
dans le génocide
des Tutsi du Rwanda**

**A quand
la fin de
l'impunité?**

**1994
RWANDA**

20 ans après le génocide, *Billets d'Afrique* consacre un numéro spécial de 20 pages aux complicités françaises. La première condamnation d'un génocidaire présent en France ouvre une brèche dans l'impunité qui y a été la règle jusqu'à présent (p. 8-11). Mais le déni, l'intox et les manipulations se poursuivent pour occulter les différents volets de la complicité française (p.12-16), qu'éclairent pourtant de nouvelles publications (p. 17-19).

P.2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAFLRIQUE

P.3 ÉDITO Le cadavre dans le placard

P.4-5 LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT Les beaux principes et les vilains reculs de Pascal Canfin

P.6 CRIMÉE Quand la diplomatie russe invoque le précédent comorien

DOSSIER : LA FRANCE ET LE GÉNOCIDE DES TUTSI

P.7 VINGT ANS APRÈS Arracher le masque

P.8-11 COUP DE CRAYON Je te dirai qui tuer
Retour en bande dessinée sur le premier procès d'un génocidaire présent en France, celui de Pascal Simbikangwa.

P.12-14 DÉCRYPTAGE Manipulations françaises autour d'un attentat

Retour sur l'événement déclencheur du génocide.

P.15 BANQUES COMPLICES Quand la BNP se prêtait à des achats d'armes pour achever les Tutsi

P.16 RÉACTION Propagande pour petits et grands sur France Info

P.17-18 INTERVIEW La France au Rwanda : entre secret et intoxication

Entretien avec Benoît Collombat et David Servenay, auteurs de *Au nom de la France* - *Guerres secrètes au Rwanda* (La Découverte, 2014).

P.19 A LIRE Nouvelles publications

P.20 INTOX Alerte au négationnisme !

Tandis que Pierre Péan publie à nouveau son ouvrage mensonger *Noires Fureurs, Blancs menteurs*, la revue *Cités* consacre un salutaire dossier au négationnisme français.

Premiers retours sur investissement au Mali

Certains contrats onusiens concernant le soutien logistique aux soldats de la Minusma au Mali, attribués par appels d'offre, avaient échappé aux entreprises françaises au profit des entreprises américaines (Blog Lignes de Défense, 12 septembre 2013). Qu'à cela ne tienne, la diplomatie française a fait le forcing auprès du secrétaire général de l'ONU qui vient d'attribuer « *de gré à gré* » cinq contrats de construction d'infrastructures dans le Nord du Mali, pour un montant de 34,7 millions d'euros, qui profiteront aux entreprises Thales et Razel-Bec. Un « *succès remporté par nos entreprises et l'opérateur public du ministère des Affaires étrangères, France Expertise Internationale* » qui « *s'inscrit dans le cadre de nos efforts en matière de diplomatie économique et des partenariats entre entreprises et pouvoirs publics* », selon le ministère des Affaires étrangères. Selon les Echos (13 mars), « *d'autres contrats pourraient suivre dans la logistique, l'approvisionnement en nourriture, l'alimentaire ou encore dans les carburants* » car « *la France cherche en toile de fond à optimiser "le taux de retour", explique le Quai d'Orsay. Elle veut retrouver, en contrats, les montants versés au titre de la contribution multilatérale* » (contribution qui s'élève à 48 millions de dollars sur un budget annuel onusien de 260 millions). Un nouvel exemple de « l'aide » française

conçue comme une subvention déguisée à ses entreprises, qui prouve par ailleurs qu'on peut dans le même temps vanter « la bonne gouvernance » et se féliciter d'obtenir des contrats de gré à gré...

L'Angolagate enterrée

En novembre dernier, alors qu'il passe en Suisse pour régler la vente d'une usine de phosphates au Kazakhstan, l'homme d'affaires (et diplomate angolais) Arcadi Gaydamak est incarcéré dans le cadre d'une plainte déposée par Luis Fernandez, qui n'aurait pas reçu sa paie pour son activité d'entraîneur dans un club de foot qui lui appartient. Comme il est sous mandat d'arrêt international suite à sa condamnation en France en 2011 pour fraude fiscale et blanchiment, la justice française lance une procédure pour demander son extradition. Il paie alors rapidement le footballeur et se retrouve en liberté avant que la demande officielle (perdue dans les méandres diplomatiques) n'arrive à Berne...

Le 8 février dernier, le journal suisse *Le Courrier* annonce que le ministère public de la confédération a rendu officiellement une décision de « *non-entrée en matière* » concernant une dénonciation pénale déposée par les ONG Corruption Watch et Mãos Livres, visant à relancer le volet Suisse de l'Angolagate qui fut déjà classé en 2004 et 2010. La solidité du dossier et les nouveaux éléments apportés par les ONG ne suffisent pas au ministère... ou bien, comme le dit Andrew Feinstein, de

Corruption Watch, « *la Suisse ne voulait pas se fâcher avec l'Angola et la Russie, et se considère toujours comme un paradis pour le blanchiment d'argent* ».

Accaparement de terres au Sénégal... et siphonnage de fonds ?

Le Collectif pour la défense de la réserve de Ndiel continue à se battre contre l'accaparement de plus de 20 000 ha de terres dont sont victimes 37 villages de la région sénégalaise du même nom. Des représentants du collectif étaient présents en Europe en février et mars pour dénoncer ce projet de l'entreprise sénégalaise-italienne Senhuile. C'est plus de 9 000 personnes, majoritairement paysans et éleveurs, qui voient menacés leurs moyens de subsistances et qui risquent de devoir quitter leur village ! Mais l'exportation de tournesol vers l'Italie apparaît bien trop intéressante pour les autorités sénégalaises : gageons qu'avec un directeur – Benjamin Dummai – condamné pour évasion fiscale au Brésil, dirigeant d'une société écran et proche d'un cabinet juridique panaméen cité dans des affaires de blanchiment d'argent, Senhuile devrait aisément arriver aux 20% de retour sur investissement prévus.

Pour plus d'info sur les impacts sur l'environnement et les communautés locales, voir le rapport de l'Institut Oakland. Pour plus d'info sur la structuration financière du projet, voir le rapport de l'ONG "GRAIN".

Faites vos jeux...

Michel Tomi, empereur des jeux en Afrique, vient de faire son retour dans l'actualité médiatique et judiciaire. Et il est bien accompagné...

Celui que *Le Monde* désigne, dans une enquête parue le 28 mars, comme le probable « *parrain des parrains* » français, a fait fortune en Afrique en y introduisant le PMU, avant de se construire un véritable empire financier. Entre temps, on avait notamment entendu parler de lui dans l'affaire du casino d'Annemasse. Ce très proche de Charles Pasqua avait été condamné pour financement occulte du RPF. Son associé, Robert Feliciaggi, autre figure qui a prospéré au croisement des réseaux corses, maffieux, d'Elf et des services secrets, fut abattu à Ajaccio en 2006 avant d'être jugé. C'est aujourd'hui dans le sillage de l'enquête sur le cercle Wagram que Tomi réapparaît : trois suspects en cavale en Afrique mènent grand train, apparemment grâce à Tomi. Les enquêteurs se penchent alors sur les flux financiers de ce dernier et depuis juillet 2013, une information judiciaire aurait été ouverte pour « *blanchiment aggravé en bande organisée* », « *abus de biens sociaux* » et « *faux en écriture privée* ».

Or Tomi n'est pas seul dans le viseur de la justice française : « *L'homme est soupçonné de blanchir en France une partie de l'argent gagné en Afrique. Et de financer des présidents africains.*

*Plusieurs chefs d'Etat seraient impliqués dans le "système Tomi" », résume Le Monde. Michel Tomi et son fils, Jean-Baptiste, sont en effet des habitués des présidents gabonais, tchadien et camerounais. Au Gabon, après une période faste, leur influence aurait « *reculé à mesure que celle du directeur de cabinet d'Ali Bongo, Maixent Accrombessi, grandissait* ». Mais les Tomi auraient trouvé une nouvelle terre d'abondance au Mali (où ils étaient déjà dans les meilleurs termes avec le président Alpha Oumar Konaré lorsque Pasqua était aux affaires), au point de relancer l'enquête : « *En mars, les magistrats ont frappé fort : ils ont demandé un réquisitoire supplétif au parquet, afin d'étendre leurs investigations à des faits de "corruption d'agent public étranger". Leur cible : Ibrahim Boubacar Keita, président du Mali depuis septembre 2013, activement soutenu par la France* ». Les Tomi ont en effet été aux petits soins avec IBK pour assurer ses déplacements, sa sécurité et ses séjours luxueux en France, ou pour faciliter sa campagne électorale au Mali. Mieux, IBK serait actionnaire de la salle de jeux Fortune's club, au casino de Bamako, détenu par les Tomi, et, selon le journaliste Nicolas Beau (*Mondafrique*, 23 mars), ces derniers « *conseillent le nouveau président malien, IBK, qui les consulte à tout propos* ».*

Raphaël Granvaud

Non ingérence à géométrie variable

Interrogée sur la volonté du président Blaise Compaoré de modifier la constitution pour se maintenir au pouvoir, la ministre française de la francophonie se fait conciliante : « *Il n'est pas le seul dans ce cas et je ne vais pas faire d'ingérence. Chacun fera ce qu'il voudra, la France n'a pas d'ordres à donner* » (JeuneAfrique.com, 7 mars). Un souci de la discrétion qui l'honore... La même déclarait pourtant après l'élection du nouveau président malgache, Hery Rajaonarimampianina, que le putschiste Andry Rajoelina « *n'est pas quelqu'un que l'on peut écarter* » et qu'il « *fera partie, certainement, de ce gouvernement* » (23 janvier). On espère qu'elle n'est pas trop déçue que Hery Rajaonarimampianina n'ait pas suivi ses avis éclairés, délivrés sur RFI, mais bien entendu sans avoir voulu « *faire d'ingérence* »...

Niger : aide publique au développement de Veolia

Le 18 février, l'Agence française de développement (AFD) a annoncé une subvention de 10 millions d'euros au Niger, dont « *7 millions d'euros [qui] aideront à réduire partiellement les arriérés de l'Etat dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et de la santé* ». Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté car cette « aide au paiement de factures » est un des principaux axes des 70 millions versés depuis 2011 au Niger. Une annonce qui crée du remous dans la société civile nigérienne, où l'on relève que depuis 2001, la société de distribution d'eau nigérienne a été privatisée au profit de Veolia... qui va donc bénéficier directement de cette nouvelle enveloppe de l'AFD. Sans qu'il y ait forcé de lien, on peut relever que M. Patrice Fonlladosa, directeur Afrique et Moyen-Orient de Veolia, a siégé de 2010 à 2013 au conseil d'administration de l'AFD et la multinationale française reste actionnaire de PROPARGO, la filiale privée de l'AFD.

En 2011, la Confédération démocratique des travailleurs du Niger (CDTN) s'insurgeait contre l'augmentation du prix de l'eau et réclamait « *la nationalisation de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) et le départ de VEOLIA, au nom de la souveraineté du peuple Nigérien* », dans un communiqué intitulé *Veolia dégage !*

Le cadavre dans le placard

Faut-il rappeler à ceux qui nous gouvernent et qui ne cessent d'invoquer "nos valeurs" à tout propos, jusqu'à en faire la plus creuse des rhétoriques, qu'il y a vingt ans la République française et son armée ont trempé l'honneur de la France dans le sang du génocide des Tutsi au Rwanda, impunément. Pour calmer les protestations qui s'élevaient le gouvernement ordonna en 1998 une mission d'information parlementaire, laquelle réunit des faits et des témoignages dont la gravité exigeait qu'on ouvrît une commission d'enquête qui en tirât les conséquences, tant politiques que judiciaires. Cette menace fut écartée par Paul Quilès, président de la mission, qui conclut péremptoirement que les autorités françaises n'avaient rien à se reprocher dans la survenue et le déroulement de cette tragédie, qui fit un million de victimes d'avril à juin 1994. Bien au contraire on devait leur savoir gré de leur ultime intervention en juillet 1994, qui sauva quelques Tutsi. Depuis lors la position officielle de la France n'a pas varié d'un iota, quel que soit le gouvernement en place.

Cependant ces vingt années ont vu paraître de nombreux travaux, qui ont répondu à la question que François-Xavier Verschave posait dès décembre 1994 dans son livre : *Complicité de génocide ? La politique de la France au Rwanda*¹. Ne citons que l'ouvrage monumental de Jacques Morel : *La France au coeur du génocide des Tutsi*², 1500 pages solidement documentées, accablantes. En face, les contre-feux de la propagande gouvernementale n'ont pas manqué non plus, massivement médiatisés, maigrement argumentés, vite oubliés, comme *Le retour du Mwami, la vraie histoire des génocides rwandais*³ de Bernard Debré, ancien ministre de la coopération. Ce dernier a effectué un second tour de piste médiatique, tout aussi peu convaincant, lors de la publication d'un remake du premier : *La véritable histoire des génocides rwandais*⁴. Or la thèse d'un génocide des Hutu, consécutif à celui des Tutsi est insoutenable, sauf à vouloir confondre l'ensemble des faits liés à la tragédie rwandaise dans une masse indistincte propice à leur effacement. C'est le contraire d'un travail rigoureux, mais cela désigne clairement qui a intérêt à noyer ces événements dans le brouillard de la confusion.

Il est plus que temps d'ouvrir une commission d'enquête dotée de pouvoirs et de moyens d'investigation propres à éclairer l'action de la France au Rwanda et dans la région des Grands lacs, avant, pendant et après le génocide des Tutsi. Il est nécessaire de déclassifier tous les documents, de l'Élysée et des ministères concernés, qui y ont trait, sans s'abriter derrière un secret défense périmé. Certes il faut du courage politique, qui n'est pas la qualité la plus répandue, pour affronter cet épisode peu reluisant, mais terriblement symptomatique des rapports de la France avec l'Afrique. N'attendons pas le cinquantième anniversaire, ne laissons pas aux générations futures le soin d'avouer, quand la contrition n'est plus qu'une forme de la bonne conscience, les fautes de leurs aînés, comme Chirac reconnaissant en 1995 la participation française à la déportation des Juifs de France en 1942. Faut-il attendre qu'un Chirac de 2044 vienne dire à propos des événements de 1994 au Rwanda : « *Il est difficile de les évoquer, aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont une injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de [nos protégés] a été secondée par des Français, par l'État français.* » ?

Odile Tobner

1. La Découverte, 1994, réédition 2014
2. Jean-Claude Gawsewitch, 2006

3. Ramsay, 1998
4. Jean-Claude Gawsewitch, 2006

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT :

Les beaux principes et les vilains reculs de Pascal Canfin

La première « loi sur le développement », grande fierté de Pascal Canfin, est en pleine navette parlementaire. Les avancées obtenues en Commission par des députés sur la transparence financière et la responsabilité des entreprises ont été majoritairement battues en brèche par le ministre lors du vote à l'Assemblée. Les débats qui débiteront mi-avril au Sénat auront donc un enjeu de taille : faire de cette loi autre chose qu'un catalogue de bonnes intentions..

Le mois d'avril sera déterminant pour la prochaine étape de la bataille parlementaire qu'a ouverte Pascal Canfin avec sa « loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale » (LOP développement), puisque les sénateurs pourront déposer et commencer à discuter de nouveaux amendements. Présenté en conseil des ministres en décembre, le projet de loi, particulièrement flou et faible dans sa version initiale (cf. *Billets* n°232, février 2014), avait amené les députés de la Commission des affaires étrangères à retenir des amendements intéressants. Cet enrichissement du texte était notamment le fruit d'un intense travail de plaidoyer de certaines associations françaises membres de la plateforme de lutte contre les paradis fiscaux¹ d'une part, et du forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises² d'autre part. Le texte issu de ces débats a été discuté et à nouveau amendé lors du vote en plénière, le 10

février : on a alors vu un Pascal Canfin particulièrement offensif pour démolir, point par point, presque toutes les avancées concrètes que promettait cette nouvelle version de « son » texte de loi.

Un petit pas pour les orientations...

Le texte qui sera soumis au Sénat présente quelques avancées, en termes de grandes orientations et d'énoncé de principes, que ne prévoyait même pas nécessairement le projet initial. Ainsi, il y est désormais question du « *devoir de vigilance* » des entreprises, principe selon lequel la société-mère d'un groupe multinational pourrait être poursuivie en France pour les agissements d'une de ses filiales à l'étranger si elle ne prouve pas qu'elle avait mis en œuvre des procédures pour prévenir des atteintes aux droits sociaux et environnementaux. Mais les grands patrons peuvent dormir tranquilles, Pascal Canfin veille à ne pas aller trop vite concernant leur éventuelle future responsabilité pénale. Il a en effet obtenu le retrait de la phrase, pourtant bien peu contraignante, qui annonçait que « *le Gouvernement promeut et défend les initiatives instaurant un devoir de vigilance des sociétés mères* », pour s'en remettre aux travaux futurs de la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises. Celle-ci, créée par le gouvernement en juin dernier, rassemble autour de la table tous les acteurs concernés, à commencer par les représentants de dirigeants d'entreprises, qui auront à cœur de bloquer tout avis allant dans le sens d'une évolution contraignante. Le type de concertation qu'aime bien Pascal Canfin qui, arguant devant l'Assemblée que « *nous ne pouvons préjuger aujourd'hui des modalités précises qui seront trouvées entre les différentes parties prenantes* », a donc souhaité dans cette loi « *[ouvrir] le*

débat, sans pour autant le clore aujourd'hui ». Bilan : le texte qui sera soumis au Sénat se contente de demander à la plateforme de « *mener la réflexion sur des mesures visant à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales [et sur] la possibilité de renforcer le devoir de vigilance incombant aux entreprises* » (alinéa 62 du rapport annexé). Voilà une orientation ambitieuse !

Pire, le jeune ministre, qui s'était fait un nom en politique en menant au sein du Parlement européen des batailles contre la finance, avait livré un projet de loi dont le rapport annexé mentionnait un peu timidement la lutte contre l'évasion fiscale, mais sans plus de précisions. Un peu gênant, quand on prétend aider à financer le développement, au point que des députés de la majorité n'avaient pas hésité à muscler le texte, qui affirme maintenant que « *la France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux pour favoriser la mobilisation par les pays en développement de leurs ressources* ». Une belle déclaration de principe, mais les ajouts faits par les députés pour donner des pistes concrètes d'action n'ont pas résisté aux coups de butoir du gouvernement.

...un grand bond (en arrière) pour la transparence !

Les députés savent que, si lutter contre les paradis fiscaux en tant que juridictions est délicat du fait d'une prétendue souveraineté de ces territoires (même s'ils ne sont le plus souvent que des satellites de grands pays, notamment occidentaux), lutter contre leur utilisation est simple : il suffit de mettre un coup de projecteur public dessus. Ils avaient donc demandé, en toute logique, à ce que cette loi oblige les entreprises souhaitant avoir accès aux capitaux de l'Agence Française de Développement (AFD) à déclarer des



Pascal Canfin lors du Forum "Afrique – 100 innovations pour un développement durable", le 5/12/13 à Paris. Photo CC www.pascalcanfin.fr

Transparence financière : Toujours plus d'attentes que d'avancées...

Les enjeux sur la réglementation de la transparence se sont cristallisés autour de plusieurs textes ces derniers mois, pour aller plus loin que les normes comptables internationales. En France, des députés ont notamment obtenu que la loi dite « de régulation et de séparation des activités bancaires », adoptée en juillet 2013, impose aux banques de publier le nom des entités, la nature de leurs activités, leurs chiffres d'affaires ou encore leur résultat net, leurs impôts et les subventions reçues pays par pays. Il en est de même au niveau européen, avec une directive récemment adoptée.

Dans un autre secteur d'activité, les industries extractives, les directives « comptables » et « transparence » adoptées en juin dernier par le Parlement européen, imposent aux grandes entreprises opérant dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière et forestière de publier l'ensemble des versements supérieurs à 100 000 euros qu'elles font aux gouvernements des pays où elles opèrent, pour chaque pays d'extraction et chaque projet. Saluées par la plateforme « Publiez Ce Que Vous Payez », ces directives doivent encore être transposées en droit français, et nécessiteraient d'être élargies à d'autres informations importantes, notamment les volumes de productions, les bénéfices et les sommes placées dans les paradis fiscaux¹.

Par contre l'extension de ces règles de transparence pays par pays à tous les secteurs d'activité a pour l'instant avorté. La France a introduit le principe dans la loi bancaire mais elle

suspend tout progrès dans ce sens à une décision européenne. Or, en février dernier, le Conseil de l'Union Européenne adoptait un texte de compromis suite à la proposition d'une directive visant à modifier la législation comptable pour les grandes entreprises. Si de nouvelles règles de publication d'informations sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités pourraient être imposées aux entreprises cotées de plus de 500 salariés (au lieu du seuil de 250 initialement proposé), la transparence comptable et fiscale pays par pays a été abandonnée malgré l'appui de quelques Etats et du commissaire Michel Barnier. Dans une déclaration commune, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient pourtant appelé, le 22 mai 2013, à examiner des propositions d'amendements dans de prochaines directives afin d'assurer un reporting pays par pays des grandes entreprises. Finalement, il est seulement demandé à la Commission de réétudier cette question... en 2018 !

Si le Parlement européen doit encore confirmer officiellement son approbation à ce compromis d'ici avril, il est donc à craindre que la publication des comptes des grandes entreprises pays par pays, qui permettrait de repérer l'évasion fiscale, reste encore longtemps de côté.

Etienne Marat

1. Voir le site de la plateforme pour plus d'informations : <http://publishwhatyoupay.org/about/advocacy/mandatory-disclosure-rules-eu#17>

informations précises sur leurs différentes implantations géographiques, le fameux *reporting pays* : pour chaque filiale, rendre publics le pays concerné, la nature de l'activité, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires, les bénéfices, les impôts payés, etc... L'idée était simple : si vous voulez bénéficier d'argent que l'on prétend destiner à l'aide au développement, commencez par montrer que vous ne volez pas le fisc français et des pays concernés ! Mais c'était trop pour notre ministre, pour qui « *il va de soi que le droit français ne peut s'imposer à des entreprises qui ne sont pas françaises* ». A en croire Pascal Canfin, l'AFD serait donc la seule banque à ne pas pouvoir fixer ses propres conditions commerciales dans ses relations avec ses clients. Il a certes laissé passer l'amendement selon lequel l'agence « *prend des mesures destinées à (...) garantir la transparence financière, pays par pays, des entreprises* » qui participent aux opérations qu'elles financent, elle et sa filiale destinée au secteur privé, la Proparco. Mais les précisions sur le reporting exigé ont bel et bien disparu du rapport annexé, qui précise désormais à la place que « *dans les procédures de passation des marchés pour les projets qu'elle finance, l'AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises impliquées*

respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence » (alinéa 65). Un revirement que Canfin a réussi à faire passer pour un « *bon compromis* » auprès des députés qui avaient défendu le reporting ! En clair, on demande à l'AFD de s'assurer que les entreprises qui bénéficient de ses services respectent bien les réglementations qui les concernent, et on croise les doigts pour que ces règles évoluent favorablement, ce qui est loin d'être gagné (cf. encadré) : un dégageant en touche qui redonne la balle à l'adversaire... Et, quitte à se restreindre, on limite cela aux marchés que finance directement l'AFD, excluant les prêts et les financements d'intermédiaires financiers... notamment ceux basés dans les paradis fiscaux, qui bénéficient aussi de fonds de l'agence (cf. Billets d'Afrique n°226, juillet-août 2013). Ont également sauté d'autres amendements trop ambitieux au regard des objectifs médiocres de cette loi : la disposition exigeant que Proparco publie « *la liste exhaustive de ses engagements financiers chaque année comprenant les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux* » ; et l'engagement « *à expérimenter l'échange automatique [de données fiscales] avec plusieurs pays en développement, en acceptant de leur*

livrer les informations dont ils ont besoin sur leurs contribuables en France sans exiger la réciprocité immédiate ». En s'abrant ces différentes mesures visant à mettre en œuvre ses discours, Pascal Canfin montre avec cette loi qu'après bientôt 2 ans au gouvernement, il a appris à s'orienter, mais surtout sans avancer. Espérons que les sénateurs sauront le faire bouger, même malgré lui³.

Thomas Noirot

1. Voir le site www.stopparadisfiscaux.fr
2. Voir <http://forumcitoyenpouirlarse.org>
3. Article écrit avant l'annonce du remaniement

Le développement sans politique

Le ministre déclarait récemment : « *Nous avons rompu avec la Françafrique, justement, en ne réservant pas les affaires africaines à un ministère. Il faut en finir avec l'idée que rien ne peut se faire sans la France. Pour ma part, je me contrains à ne pas parler de politique pour ne pas perpétuer l'idée d'un traitement spécifique de nos anciennes colonies. Je m'occupe de développement à temps plein* » (Projet, janvier 2014). Pour rompre avec la Françafrique, il suffit donc de ne pas se préoccuper des causes politiques du problème ?

CRIMÉE

Quand la diplomatie russe invoque le précédent comorien

Nécessité de protéger les nationaux, intérêts stratégiques et militaires, manipulation du droit à l'autodétermination, la propagande de domination ne varie guère d'un coin de l'échiquier à l'autre.

À la faveur d'un référendum local organisé à la va-vite et en réaction au renversement de son vassal ukrainien, Vladimir Poutine vient de réintégrer la Crimée à la Russie. Pour Sergueï Lavrov, son ministre des affaires étrangères, « *ce cas ne peut pas être examiné isolément, sans regarder les précédents historiques. (...) La Crimée signifie incomparablement plus pour la Russie que les Malouines pour le Royaume-Uni ou les Comores pour la France* ».

Rappel à l'ordre

Cette conclusion du ministre russe des affaires étrangères en conférence de presse à Londres, le 14/03, suivait l'exemple qu'il avait choisi de détailler pour illustrer le droit à l'autodétermination. « *Aux Comores, au siècle dernier, il y a eu un référendum sur l'indépendance et la France a insisté pour compter les votes non pas dans l'ensemble des Comores, mais pour les compter séparément pour chaque île. Alors Mayotte est restée française, d'abord comme un territoire colonial [Territoire d'outre-mer], puis plus tard [en 2011] elle fut intégrée à la République française comme un simple département. Était-ce une annexion, ou de l'auto-détermination ? Les Nations unies et l'Union africaine n'ont pas accepté cette décision française mais l'Union européenne le vit très bien !* ».

Rappel des faits

Cette leçon d'histoire mérite quelques précisions. Car les Mahorais furent consultés à plusieurs reprises sur le mode de l'autodétermination. L'archipel des Comores figurait depuis 1972 sur la liste des territoires non autonomes des Nations unies. En décembre 1974, à la question « souhaitez-vous que le territoire des Comores devienne indépendant ? » posée par un décret du gouvernement français, les Comoriens répondirent oui à 95 %. Il faut dire qu'avec un cruel manque d'eau douce, un unique hôpital, un unique lycée,

une liaison maritime réduite à quatre bateaux venant de France en 1974, l'archipel et ses 300 000 habitants était de loin le plus pauvre de tous les Territoires d'outre-mer, quasiment laissé à l'abandon par la métropole. Mais lors de la déclaration d'indépendance des Comores de l'été 1975, Mayotte, appuyée par Paris, fit sécession. Plus petite, plus riche et moins peuplée que les trois autres îles, ses habitants avaient voté à 63 % contre l'indépendance lors de la consultation. Elle resta occupée par la France et ses 160 légionnaires du Détachement de Mayotte, pendant que des manœuvres navales dissuadèrent les nouvelles autorités comoriennes d'en prendre possession et que Bob Denard renversait le premier chef d'État comorien. Depuis cette décolonisation ratée, l'exécutif français a consulté les Mahorais à trois reprises. En 1976 pour confirmer le vote de 1974 et devenir Collectivité territoriale, en 2000 pour le statut de Collectivité départementale, enfin en 2009 pour la départementalisation. Mais en droit international, ces consultations n'ont pas plus de valeur que le référendum de Crimée.

Du bon usage du droit de veto...

La seule fois où, comme aujourd'hui la Russie, la France s'est isolée en utilisant son droit de veto au Conseil de sécurité, ce fut à la veille du référendum de 1976, pour faire barrage à une résolution qui demandait explicitement à la France de renoncer au référendum et de respecter l'intégrité territoriale de l'État comorien. La même année, ce fut donc l'Assemblée générale des Nations unies qui, dans sa résolution 31/4, demanda un retrait français immédiat de Mayotte et condamna par avance toute consultation ultérieure des Mahorais ainsi que toute forme de légalisation de « *la présence coloniale française en territoire comorien de Mayotte* ». Bien que moins ferme, la résolution 49/18 de l'Assemblée générale de 1994 a réaffirmé la souveraineté de l'État comorien sur Mayotte.

Alors, à quand une égalité de traitement entre les responsables russes sanctionnés individuellement et leurs collègues français qui refusent de rendre Mayotte ?

David Mauger



GÉNOCIDE DES TUTSI

Vingt ans après : arracher le masque

La justice de notre pays vient de rendre un verdict historique en condamnant pour la première fois un acteur du génocide des Tutsi. Ce verdict réduit en cendres la thèse du « génocide spontané », suggérée par les défenseurs de la politique menée par l'Etat français au Rwanda. Une politique secrète au terme de laquelle un petit cercle de responsables politiques et militaires se sont rendus coupables de complicité de génocide.

Le 14 mars 2014 s'est produit en France un événement aux conséquences incalculables : au nom du Peuple français, la cour d'assises de Paris, composée de trois magistrats et de six jurés, a reconnu Pascal Simbikangwa, ex-capitaine de la Garde présidentielle rwandaise, coupable de génocide et complicité de crimes contre l'humanité, et l'a condamné à 25 ans de réclusion. Ce premier procès d'un génocidaire sur le sol français marque d'abord la fin d'un intolérable déni de justice pour les familles et les proches des victimes tutsi. Il contient aussi une avancée fondamentale. La cour s'est en effet déclarée « convaincue que le crime de génocide tel que défini par l'article 211-1 du Code Pénal, à savoir l'existence d'atteintes volontaires à la vie ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique, en exécution d'un plan concerté, tendant à la destruction totale ou partielle du groupe ethnique tutsi a bien été commis au Rwanda entre avril et juillet 1994 » (nous soulignons).

Ce génocide est le fruit d'un « plan concerté »

Cette affirmation coupe l'herbe sous le pied des négationnistes rwandais et des défenseurs de la politique menée par l'Etat français au Rwanda entre 1990 et 1994. En janvier 2012, le rapport d'expertise sur l'attentat du 6 avril 1994, qui disculpe pratiquement le Front Patriotique Rwandais (FPR), avait déjà brisé un de leurs arguments majeurs (« le FPR est à l'origine du génocide, puisqu'il est responsable de l'événement qui l'a déclenché »). La reconnaissance par la justice de « la préparation et l'organisation particulièrement efficace des massacres » les prive d'un second contre-feu : la thèse selon laquelle l'extermination des Tutsi aurait été due à la « colère spontanée » des Rwandais hutu à la suite de l'assassinat de « leur » président. Une thèse mensongère, mais permettant d'exonérer de leurs responsabilités le régime Habyarimana,

dont les troupes françaises ont empêché la défaite militaire entre 1990 et 1993, et surtout le gouvernement intérimaire rwandais (GIR), qui a encadré politiquement le génocide, et que les dirigeants français ont soutenu sans faillir pendant et après le génocide.

Complicité de génocide

Les faits sont solidement établis, qui permettent de parler de « complicité de génocide », selon la jurisprudence du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Aux yeux du TPIR en effet, le complice n'a pas besoin d'être animé lui-même de l'intention de détruire le groupe visé, en l'occurrence le groupe tutsi. Il suffit qu'il ait « sciemment et volontairement aidé ou assisté ou provoqué » à commettre le génocide (Affaire Bagilishema, Chambre de première instance du TPIR, 7 juin 2001, paragraphe 71).

Les autorités françaises savaient que leurs alliés perpétraient un génocide, comme en témoigne l'ordre d'opération Amaryllis (opération d'évacuation des Français et des Européens), daté du 8 avril 1994, qui indique que se déroule à Kigali depuis la veille « l'élimination des opposants et des Tutsi ». Elles n'ont cependant nullement enjoint à nos soldats de secourir les victimes, et le 21 avril 1994, au Conseil de sécurité de l'ONU, la France a voté elle aussi la réduction drastique du contingent de Casques bleus, abandonnant les Rwandais tutsi à leur sort tragique. Le 27 avril 1994, deux des responsables du génocide en cours sont accueillis à l'Elysée par Bruno Delaye, conseiller Afrique de Mitterrand, et à Maignon par le Premier ministre, Edouard Balladur, et le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé. Le conseiller du chef d'Etat-major des Forces armées rwandaises (FAR), qui encadraient le génocide, a rencontré à Paris, du 9 au 13 mai 1994, le général Huchon, chef de la Mission militaire de coopération. Ce même général Huchon a reçu régulièrement, pendant toute la durée du génocide, un officier rwandais qui a

organisé six livraisons d'armes aux tueurs entre le 18 avril et le 19 juillet 1994.

Est-ce en réponse à l'appel à l'aide que lui adresse, le 22 mai 1994, le président rwandais par intérim que Mitterrand trouve soudain urgent, mi-juin, d'intervenir afin de mettre fin aux massacres, alors qu'il n'avait pas jugé bon de le faire en avril ? L'opération Turquoise créée à l'ouest du Rwanda une zone sous contrôle français, utilisée comme refuge par les auteurs du génocide, en passe d'être défaits militairement par le FPR. Les FAR et les miliciens présents dans la zone Turquoise n'y sont pas arrêtés. Au contraire, ils sont laissés libres d'aller se réfugier au Zaïre avec armes et bagages. Quant au gouvernement génocidaire, il est évacué par la force Turquoise (cf. brochure téléchargeable sur le site de Survie : « Génocide des Tutsi au Rwanda. 20 documents pour comprendre le rôle de l'Etat français »).

Arracher le masque

Une balafre défigure notre République, une balafre infligée par quelques dizaines de responsables politiques et militaires, qui non seulement n'ont rendu aucun compte de leur forfaiture, mais ont poursuivi leurs carrières brillamment. Jusqu'à quand allons-nous leur manifester notre solidarité tacite en ne les sanctionnant pas ? « L'Etat et le pouvoir d'Etat seront toujours un masque, ce qui ne nous libérera pas du devoir de l'arracher. Le visage, lui, est le nôtre » (Pierre Vidal-Naquet).

Billets d'Afrique

Une campagne pour se mobiliser avec Survie !

Retrouvez toutes les informations de la campagne "20 ans d'impunité : la France complice du génocide des Tutsi au Rwanda" et signez la pétition en ligne pour la levée du secret défense sur le rôle de la France au Rwanda sur notre site internet <http://survie.org/genocide>

Je te dirai qui tuer



CAFETERIA DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PARIS - MARS 2014

Tutsi et Hutu ont toujours existé,
c'était pas des ethnies mais
des groupes sociaux d'un
même peuple. En s'appuyant
sur les théories raciales
de Gobineau, les
Belges ont figé
ça en ethnies.



ALAIN GAUTHIER EST
LE PRÉSIDENT DU COLLECTIF
DES PARTIES CIVILES
POUR LE RWANDA
(CPCR)

A la révolution de
1959, les Hutu, majoritaires
dans le pays, s'en sont pris
non pas au colonisateur
mais aux Tutsi



IL EST À L'ORIGINE DE LA PLAINTE
DÉBESSE CONTRE LE PREMIER GÉNOCIDAIRE
JUGÉ EN FRANCE: PASCAL SIMBIKANGWA

DE 1975 JUSQU'À PENDANT LE GÉNOCIDE, LA FRANCE A PASSÉ DES ACCORDS MILITAIRES AVEC LE RWANDA.



CONFIDENTIEL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION
2, P. 179 (KIGALI)
AMBASSADE DE FRANCE
22 Mars 1983
MAM de AAD 43
Article 3



L'OCCASION D'EXPORTER SON SAVOIR FAIRE ET LE MATÉRIEL QUI VA AVEC ...

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Le 11 Octobre 1990
NOTES
à l'attention de Monsieur le Président de la République
Rwanda - Situation

REPUBLIQUE RWANDAISE
Présidence de la République

LA FRANCE,



RWANDA
Le rôle de la France dénoncé par les rebelles
La visite à Paris de M. Bicyamungu a déchaîné la colère du Front rwandais (FPR), qui critique sévèrement français. L'armée gouvernementale au côté de l'armée rebelle pendant le conflit armé.

EN CONNAISSANCE DE CAUSE,

POUR DEFENDRE "L'INFLUENCE FRANÇAISE DANS LE MONDE",



des armes, de conseil; l'ampleur des massacres perpétrés par cette garde présidentielle et cette milice au cours des trois dernières semaines, on est fondé à conclure que ces hommes ont bien appris de leurs instructeurs français», déclare le FPR dans un communiqué.

A DONNÉ LES MOYENS MILITAIRES ET POLICIERS AUX EXTREMISTES HUTU, AU POUVOIR DEPUIS 1959, DE METTRE EN PLACE ET D'EXÉCUTER LE GÉNOCIDE.

PASCAL SIMBIKANGWA ENTRETENAIT DES LIENS ÉTROITS AVEC KANGURA, JOURNAL VIOLEMMENT ANTI-TUTSI. (extraits choisis 1990)

KANGURA
N° 6 - Décembre 1990 page 8

5. VOICI LES 10 COMMANDEMENTS.

1. Tout Muhutu doit savoir que Umutsikazi ou qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnité tutsi. Par conséquent, est traître tout Muhutu:
 - qui épouse une mututsikazi;
 - qui fait d'une Umutsikazi sa concubine;
 - qui fait d'une Umutsikazi sa secrétaire ou sa protégée;
 - qui fait d'une Umutsikazi sa secrétaire ou sa protégée.
2. Bahutukazi sont plus dignes que nos oncles dans leur rôle de d'épouse et de mère de créatures et plus honnêtes que les vigilantes et vos frères et vos sœurs.
3. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.
4. Le secteur de l'Enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.
5. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Ainsi, ne doit épouser...
6. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnité.
7. Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.
8. Les Bahutu doivent être préoccupés du bien-être de leur pays et de leur peuple.
9. Les Bahutu doivent être préoccupés du bien-être de leur pays et de leur peuple.
10. La Révolution Sociale du Rwanda, le Référendum de 1991, Muhutu et à tout moment, tout Muhutu doit être présent. Est traître tout Muhutu qui ne se présente pas à l'élection.

«Un véritable Ami du RWANDA»
«Inshuti nyambururi uyibona mu byago.»
-ABARA UWARIRAYE
Par conséquent, est traître tout Muhutu:...

la défense

EdiBark

IL FAISAIT PARTIE DES ROUAGES OFFICIEUX QUI ONT CRÉÉ UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU GÉNOCIDE ET ONT SUPERVISÉ SON DÉROULEMENT.

«C'est de la manipulation!»

1 Quel est l'Umugome?
C'est ce Tutsi prétentieux qui avec son Muhutu esclave et son Mutwa, bouffon et chien de chasse, se sont exilés du Rwanda pour leurs méfaits et machinent l'iniquité contre le Rwanda et les Rwandais.

A mon humble avis, l'umugome, une fois bien véritablement identifié, il serait suffisamment lié par une loi constitutionnelle de bannissement et de dénationalisation.

C'est ce méchant dragon à deux têtes, une à l'extérieur du Rwanda, l'autre au-dedans. Voilà : umugome. Son existence est-elle chimérique??? certes non!

EdiBark

A NUREMBERG LES DIRIGEANTS NAZIS NIAIENT LEURS CRIMES EN PRÉTEXTANT ÊTRE DE BONS PÈRES. SIMBIKANGWA FAIT PAREIL : IL NIE.

C'est un procès historique...
Si nous n'avions pas porté plainte, il serait sûrement sorti de prison sans être inquiété.
Le Parquet français n'a jamais poursuivi un génocidaire!

25 AUTRES PLAINTES TRAINENT SUR LE BUREAU DES
PROUREURS FRANÇAIS, CERTAINES DEPUIS PLUS DE
10 ANS, SANS QU'UN DÉBUT D'ENQUÊTE N'AIT COMMENCÉ.

Aujourd'hui il n'y a pas de vengeance
généralisée au Rwanda. Les jeunes
se fréquentent et veulent reconstruire
un Rwanda rwandais...



20 ANS APRÈS, CE PROCÈS A RECONNU,
POUR LA 1^{ÈRE} FOIS EN FRANCE,
L'EXISTENCE DU GÉNOCIDE DES
TUTSIS PAR LES HUTUS. PASCAL
SIMBIKANGWA A ÉTÉ CONDAMNÉ À
25 ANS DE PRISON POUR CRIME DE
GÉNOCIDE. IL A FAIT APPEL.

COMBIEN DE TEMPS FAUDRA T-IL
POUR JUGER LA FRANCE ?



Manipulations françaises autour d'un attentat

L'attentat du 6 avril 1994 a été le signal du déclenchement du génocide des Tutsi. Vingt ans après, ses auteurs sont toujours inconnus, mais les soupçons s'orientent aujourd'hui clairement en direction des militaires extrémistes hutu. Pourtant, depuis 1994, les autorités françaises ont longtemps fait preuve d'une volonté opiniâtre d'accuser à tout prix le Front Patriotique Rwandais (FPR) et Paul Kagame. Quel sens revêt cette insistance ?

Le 6 avril 1994, peu avant 20 h 30, l'avion du président Juvénal Habyarimana est abattu par des tirs de missile alors qu'il s'apprête à atterrir sur la piste de l'aéroport de Kigali. Rendu public en janvier 2012, le rapport balistique remis aux juges Marc Trévidic et Nathalie Poux confirme ce que des experts britanniques avaient établi en 2009 pour la commission Mutsinzi (commission rwandaise chargée d'enquêter sur l'attentat) : les tirs sont partis du camp militaire de Kanombe, et non, comme l'affirmait le juge Bruguière, de Masaka, situé à quelques kilomètres et considéré comme plus accessible à un commando FPR. Le camp de Kanombe, lui, était en 1994 le cantonnement d'une unité d'élite des forces armées rwandaises (FAR) : le bataillon para-commando. Il jouxtait la résidence du chef de l'Etat, elle-même surveillée par un détachement de la garde présidentielle. Il est exclu qu'un commando du FPR ait pu s'introduire dans ce secteur, le mieux contrôlé du Rwanda.

L'expertise balistique fait donc clairement porter les soupçons sur les militaires hutu extrémistes. Cette piste était depuis 1994 corroborée par de nombreux faits : la mort de Habyarimana est évoquée par les médias extrémistes, ouvertement ou en termes voilés, à partir de décembre 1993 ; dès la nuit du 6 au 7 avril 1994 débute l'assassinat des responsables politiques opposés au génocide de leurs compatriotes tutsi, dont le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana ; l'extermination des Tutsi commence rapidement après l'attentat dans certains secteurs de Kigali, avant de s'étendre à une bonne partie du pays dans la journée du 7 avril. Cette concomitance entre l'attentat, le coup d'Etat et le lancement du génocide est frappante. Elle est aussi très accusatrice à l'encontre des extrémistes hutu.

L'assassinat du président Habyarimana permettait à Bagosora et à ses comparses d'atteindre plusieurs objectifs d'un coup : se débarrasser du chef de l'Etat, qui, après avoir longtemps soutenu le projet génocidaire, mollissait et s'apprêtait à

annoncer que la Coalition pour la Défense de la République (CDR), un parti hutu extrémiste, serait exclue des nouvelles institutions prévues par les accords d'Arusha ; s'emparer du pouvoir par un coup d'Etat ; donner le signal du génocide des Tutsi en frappant les esprits par un acte terrible permettant de rallier au programme d'extermination la majorité de la population hutu.

Malgré la force des éléments venant étayer la responsabilité des extrémistes hutu dans l'attentat, certains responsables français de l'époque continuent de l'attribuer au FPR. Cette persistance à accuser le FPR d'avoir commis l'attentat a donné lieu, dès 1994, à des manipulations multiples de la part de l'Etat français.

Barril à la manœuvre

Le 28 juin 1994, l'ex-capitaine Paul Barril est invité au journal de France 2. L'ancien gendarme de l'Elysée accuse le FPR d'une agression généralisée contre le Rwanda qui aurait débuté avec le meurtre des deux chefs d'Etat rwandais et burundais. Il affirme détenir de nombreuses pièces à conviction et brandit ce qu'il prétend être la boîte noire de l'avion présidentiel. Il est démenti le soir même, dans un reportage diffusé sur la même chaîne : la boîte noire qu'il a présentée est en fait un boîtier d'antenne radio-compas.

Tentative avortée de manipulation des députés

En 1998, les députés de la mission d'information parlementaire (MIP) déjouent une tentative de manipulation visant à faire porter la responsabilité de l'attentat au FPR. Le ministère de la Défense leur avait en effet transmis une fiche en sa possession accusant ce mouvement de l'assassinat de Habyarimana. Plusieurs responsables politiques (l'ancien ministre de la Défense François Léotard, l'ancien ministre de la Coopération Bernard Debré) et militaires (le général Christian Quesnot, ancien chef d'état-major particulier de Mitterrand)

avaient renchéri. Les arguments avancés étaient les suivants :

- les troupes du FPR se seraient mises en position de combat à Kigali avant même que la nouvelle de l'attentat ne soit diffusée et elles auraient attaqué sur l'ensemble du front immédiatement après, ce qui sous-entend qu'elles étaient informées du projet d'attentat et prêtes à agir en conséquence ;

- un commando du FPR aurait abattu le Falcon 50 du président Habyarimana en utilisant des missiles SAM 16, dont les lance-missiles auraient été retrouvés : des photos de l'un d'entre eux sont transmises à la MIP par le ministère de la Défense ;

- un message radio aurait été intercepté dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, dans lequel Paul Kagame, chef d'état-major de l'APR¹, criait victoire et se félicitait de la réussite de la mission de l'« escadron renforcé ».

Après un examen minutieux, les députés réfutent ou mettent en doute les « preuves » présentées. Se fondant sur les documents militaires français de l'époque qui datent l'offensive du FPR du 10 avril 1994, la MIP écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé dès le 6 avril au matin à des mouvements de troupes pour être dans Kigali dès le 6 au soir, « *ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel* »².

Analysant ensuite les photos de lance-missile qui lui ont été remises, la MIP est cinglante : « *la probabilité étant forte que le missile photographié n'ait pas été tiré, ce missile ne peut en aucune manière être considéré de façon fiable comme l'arme ayant abattu l'avion du Président Juvénal Habyarimana* ». Les députés constatent que les numéros de missiles transmis par le ministère de la Défense correspondent à ceux que l'universitaire belge Filip Reyntjens a reçus de Bagosora : ce sont donc les FAR qui sont à l'origine des « preuves » matérielles qu'on leur montre comme désignant le FPR ! La MIP note « *la concordance entre la thèse véhiculée*



Débris de l'avion présidentiel, à Kigali. © Pierre Jamagne

par les FAR en exil [...] et celle issue des éléments communiqués à la Mission visant à désigner sommairement le FPR et l'Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat ». Elle parle de « tentative de désinformation » de la part des FAR, à moins que sincères, celles-ci n'aient elles-mêmes été manipulées...³

Les députés se montrent enfin dubitatifs quant à la véracité des interceptions de messages de victoire sur les fréquences du FPR. Ce n'est qu'en 2009 que la commission Mutsinzi démontrera qu'il s'agissait de faux messages fabriqués par les FAR, en retrouvant le transmetteur qui les a reçus du lieutenant-colonel Nsengiyumva et transcrits.

A l'issue des travaux de la MIP, rien n'étaye la thèse d'une responsabilité du FPR dans l'attentat. Pourtant, elle est martelée à l'opinion publique française jusqu'en 2012.

« Un cas exemplaire d'action psychologique prolongée sur la population française »

C'est ainsi que Gabriel Périès et David Servenay qualifient la campagne médiatique organisée autour de l'enquête du juge anti-terroriste Jean-Louis Bruguière. Saisi en 1998, le magistrat conduit une instruction à charge contre le FPR. Pierre Péan est le premier à relayer le « travail » de Bruguière, dès 2000. L'offensive médiatique bat ensuite son plein, avec maints ouvrages et articles tendant à démontrer la culpabilité du FPR dans l'assassinat de Habyarimana, et donc dans le déclenchement du génocide (dans

une logique fallacieuse voulant faire de l'attentat la cause de l'extermination des Tutsi et non le signal de déclenchement d'un bain de sang préparé de longue date). A l'approche de la dixième commémoration du génocide, Péan est rejoint par d'autres journalistes comme Stephen Smith, dans *Le Monde*, et Charles Onana. Le livre publié par Péan en 2005 fait un tabac. *Noires fureurs, blancs menteurs* paraît peu après le témoignage d'un ancien membre de l'APR, Abdul Joshua Ruzibiza, (*Rwanda. L'histoire secrète*). Ruzibiza est le témoin-clé du juge Bruguière. Il affirme dans son livre être témoin oculaire de l'attentat, commis selon lui par un commando du FPR appelé Network.

L'écran de fumée se dissipe

Les informations distillées dans la presse et dans ces livres laissent croire que le juge Bruguière a abouti à une conclusion construite sur des preuves irréfutables. Mais dès que son ordonnance datée du 17 novembre 2006 est rendue publique, l'édifice commence à s'effriter. Le texte reprend en effet le scénario déjà étudié par la MIP en 1998, et qui lui avait été obligamment suggéré par le ministère de la Défense : les troupes du FPR ont fait mouvement le 6 avril 1994 avant ou immédiatement après l'attentat ; un commando s'est infiltré à Masaka et a abattu l'avion du président Habyarimana à l'aide de missiles SAM 16 dont les numéros sont ceux communiqués à la MIP ; un message de victoire a été intercepté par les FAR, se félicitant de la réussite de « l'escadron renforcé ». Le seul apport de

l'instruction - les témoignages recueillis par Bruguière lui permettant de reconstituer précisément les faits et gestes du commando - ne tarde pas à s'effondrer à son tour lorsque son témoin-clé, Ruzibiza, modifie ses déclarations, peu après la publication de l'ordonnance du juge : il ne prétend plus être témoin direct des tirs, mais seulement avoir croisé le commando au moment de l'attentat. Avant, en novembre 2008, de revenir complètement sur son témoignage, qu'il qualifie de « montage ».

Instrumentalisation de la justice

Que vaut une instruction dans laquelle le juge ne se contente pas seulement de suivre le chemin tracé en 1998 par le ministère de la Défense, mais va jusqu'à en reprendre les éléments de preuve déjà contredits par la mission d'information parlementaire, y compris une arme du crime qui n'a pas été utilisée ? Ajoutons qu'avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre neuf responsables rwandais, Bruguière avait fait part de sa décision au président de la République Jacques Chirac, ainsi qu'au gouvernement de Dominique de Villepin, qui lui avait donné son feu vert⁴. L'ordonnance Bruguière doit être considérée pour ce qu'elle est : une instrumentalisation de la justice au service d'une politique d'hostilité au FPR, doublée d'une manipulation de l'opinion publique française visant à faire diversion face aux accusations insistantes et de mieux en mieux étayées de complicité de génocide.

Le 9 novembre 2008, Rose Kabuye, chef du protocole de la présidence rwandaise, est interpellée à Francfort et transférée en France. Son arrestation, fruit d'un arrangement entre le président Nicolas Sarkozy, son ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, et le président Paul Kagame relance l'instruction⁵. Les successeurs de Bruguière, les juges Marc Trévidic et Philippe Coirre, ordonnent une expertise balistique. La publication, en janvier 2012, du rapport des experts qui désigne le camp militaire de Kanombe comme origine des tirs, met fin à une « action psychologique » sur les citoyens français décidée au cœur de l'Etat et relayée par des journalistes et des universitaires.

Ces manipulations opiniâtres de la part de l'Etat français pour faire croire que le FPR a abattu l'avion du président Habyarimana sont étonnantes car si quelqu'un est en mesure d'apporter des éléments pour aider à la recherche de la vérité, ce sont bien les autorités de notre pays.

#Rwanda20ans

L'Etat français détient des informations essentielles

Une demi-heure à peine après le crash de l'avion présidentiel, plusieurs militaires français commandés par le commandant Grégoire de Saint-Quentin se rendent sur place accompagnés de soldats des FAR, alors que les Casques bleus de l'ONU sont refoulés. Il est vraisemblable que, même s'il l'a nié devant la MIP, Saint-Quentin a ramassé les boîtes noires, dont le général Rannou a indiqué que l'avion était équipé, ainsi que d'éventuels débris de missile (permettant de déterminer s'il s'agit d'un SAM 16 soviétique, ou d'un Mistral français par exemple). Ces éléments matériels n'ont jamais été rendus publics, pas plus que le rapport que Saint-Quentin a envoyé à Paris le 6 avril 1994 à 21h30⁶.

La question qui se pose dès lors est celle-ci : pourquoi accuser le FPR sur la base de fausses preuves quand on détient les vraies ? Deux réponses sont possibles : soit les autorités françaises étaient au courant du projet d'attentat et elles protègent ses auteurs ; soit elles n'étaient pas au courant, mais elles multiplient les diversions car les tireurs ont agi au service de leurs alliés, les extrémistes hutu.

Une participation française à l'attentat ?

Savoir qui sont les tireurs est donc crucial. Comme les FAR n'avaient pas les compétences pour tirer des missiles sol-air, celles ont reçu une aide extérieure. La piste de tireurs français a été évoquée : des militaires ou des mercenaires. Aucun élément probant ne permet aujourd'hui de privilégier l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. La première est mentionnée dès le 17 juin 1994 quand la journaliste belge Colette Braeckman publie, dans *Le Soir*, le témoignage posthume d'un chef de milice accusant deux soldats français du DAMI⁷, au service de la CDR, d'avoir abattu l'avion. L'un d'entre eux, le sergent-chef Pascal Esteveda, du 1er RPIMA, a été entendu par la justice.

On peut aussi envisager que ce soit des mercenaires français qui aient fait le coup.

Des mercenaires français aux ordres de Paul Barril ? Les juges Trévidic et Poux ont perquisitionné, en juin 2012, les bureaux et le domicile de Barril, et récolté de nombreux documents sur ses liens avec le régime Habyarimana, puis avec le gouvernement génocidaire. Pour autant, à ce jour, ils ne l'ont pas mis en examen pour avoir participé à l'attentat du 6 avril 1994.

L'implication française dans le génocide réévaluée ?

S'il est un jour prouvé que l'attentat a été exécuté par des Français, au su de Paris, un seul serait franchi dans le degré de complicité de l'Etat français dans le génocide. En effet, il est d'ores et déjà solidement établi que les autorités de notre pays ont soutenu ceux qui préparaient puis commettaient le génocide, avant de leur offrir la protection de la zone Turquoise et de les évacuer au Zaïre.

Mais cette politique peut être mise sur le compte de la persistance au-delà de toute raison d'une logique de puissance (l'influence française dans les Grands Lacs) dévoyée par une lecture ethniste (Hutu contre Tutsi) et l'obsession d'une rivalité fantasmée avec les Anglo-Saxons. Sans oublier un racisme d'airain qui a fait passer le génocide des Tutsi pour un « dommage collatéral ».

Par contre, une participation française à l'attentat (en clair : des militaires ou des mercenaires français⁸ auraient abattu l'avion) changerait complètement la donne. Si ces mercenaires ou militaires avaient agi sur ordre, ou simplement en connaissance, des responsables français, cela signifierait qu'ils ont eu leur aval pour leur projet, et donc que les autorités françaises sont complices de l'assassinat de Habyarimana et du coup d'Etat. Et comme ces autorités ne pouvaient ignorer les intentions des extrémistes hutu regroupés autour de Bagosora, elles seraient de facto complices de leur programme d'extermination des Tutsi en ayant aidé à les porter au pouvoir.

Même si ces mercenaires ou militaires avaient agi de leur propre chef, au service

des extrémistes hutu, le fait que Paris, après coup, n'apporte pas son concours à l'établissement de la vérité, mais au contraire, fasse tout son possible pour détourner l'accusation sur le FPR prouve une caution a posteriori du crime commis. « Vous savez, un génocide, dans ces pays-là, ce n'est pas trop important », selon les mots de François Mitterrand.

Ceux qui détiennent la clé de la vérité sur l'attentat du 6 avril 1994 se trouvent dans les cellules du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à Arusha, et dans les bureaux de la rue Saint-Dominique, à Paris. Ce simple constat fait froid dans le dos.

Raphaël Doridant

1. Armée Patriotique Rwandaise (troupes du FPR)
2. MIP, Tome I, Rapport, p. 258.
3. MIP, Tome I, Rapport, p. 233-234.
4. Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », *Le Monde*, 9 décembre 2010.
5. Ibidem ; voir aussi « Entente diplomatico-judiciaire entre Paris et Kigali ? », *RFI*, 21 novembre 2008.
6. Ajoutons qu'en 2004, *Le Monde* affirme, sous la plume de Stephen Smith, que la boîte noire est détenue par l'ONU, qui la tient secrète pour ne pas gêner Kagame. Enquête faite, l'ONU retrouve une boîte noire de... Concorde. Ce qui amène à une interrogation embarrassante pour les autorités françaises : qui a la capacité à la fois d'obtenir une boîte noire de Concorde et de la dissimuler dans les placards de l'ONU à New-York ?
7. Détachement d'assistance militaire et d'instruction : les formateurs militaires français présents au Rwanda pour entraîner les FAR. Il en restait 24 à la date de l'attentat.
8. Il est improbable que des mercenaires français aient agi sans l'aval de Paris, même si cette hypothèse reste à envisager : des mercenaires de Barril se mettant au service des extrémistes hutu à l'insu des autorités françaises. Encore plus improbable est l'hypothèse de militaires français abattant l'avion de leur propre initiative, comme le suggère pourtant la question qu'aurait posée au lieutenant-colonel Maurin le ministre de la Coopération, Michel Roussin, en octobre 1994, de savoir si lui et ses hommes y étaient pour quelque chose dans l'attentat. Maurin, qui rapporte le fait lors de son audition devant la MIP, dit avoir répondu par la négative..



Quand la BNP se prêtait à des achats d'armes pour achever les Tutsi

En plein embargo sur les armes pour le Rwanda, pendant le génocide, les achats ont continué via de grandes banques, en particulier françaises.

Le 18 mai 1994, le Conseil de sécurité adopta un embargo sur les livraisons d'armes à destination du Rwanda en vertu du chapitre VII de la charte des Nations Unies.¹ La France vota pour alors que le général Quesnot, chef d'état-major particulier du Président de la République, y était opposé. Il faisait observer début mai à François Mitterrand que « *les forces gouvernementales rwandaises sont à court de munitions et d'équipements militaires. Mais, poursuivait-il, le Quai d'Orsay, faisant état de l'opinion publique et de la nécessité de ne pas alimenter le conflit, estime nécessaire d'appuyer la proposition américaine d'embargo sur les armes et les munitions à destination du Rwanda.* »²

Bagosora fait son marché aux Seychelles

Le 24 juin 1994, l'ambassade états-unienne aux îles Seychelles informa Washington de ses démarches auprès du président René au sujet d'une livraison d'armes au Zaïre destinée en réalité au Rwanda. Celui-ci admit qu'ils avaient pu être abusés et l'a faite interrompre.³ C'est un parti politique, l'« United Opposition », qui a accusé le gouvernement de jeter de l'huile sur le feu en vendant des armes au Rwanda alors que l'opinion était bouleversée par les atrocités qui s'y déroulaient. Il fit savoir dans la presse locale que le 4 juin, un Zaïrois et un Sud-Africain avaient débarqué de Johannesburg. Le 16 juin, un Rwandais était arrivé à bord d'un avion zaïrois. Il repartit pour Goma avec une première cargaison d'armes. Le 18 juin, un avion zaïrois emportait une nouvelle cargaison. La présence d'un Rwandais ne laissait pas de doute sur la destination réelle de ces armes, poursuivait le communiqué, qui demandait au gouvernement de s'expliquer.⁴ Le ministre de la Défense des Seychelles, James Michel, était mis en cause.⁵ Ces armes faisaient partie d'un stock que le gouvernement seychellois avait confisqué à bord d'un bateau appelé Le Malo, arraisonné en mars 1993.⁶ Elles étaient destinées à la Somalie, frappée alors d'embargo international.

En 1995, l'enquête de Kathi Austin pour

Human Rights Watch a révélé que le colonel Bagosora, organisateur du génocide des Tutsi, se faisant passer pour un officier zaïrois, avait négocié cet achat d'armes par l'intermédiaire d'un Sud-Africain nommé Petrus Willem Ehlers. Deux avions d'Air Zaïre transportèrent 80 tonnes d'armes, dont 2 500 fusils d'assaut Kalashnikov AK47, des centaines de milliers de balles pour fusils et mitrailleuses, des grenades, des obus de mortiers, etc. Ces armes arrivèrent à Goma dans les nuits des 16-17 et 18-19 juin 1994. Elles furent remises à l'armée gouvernementale rwandaise à Gisenyi.⁷ Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, Bagosora confirma qu'une troisième rotation a été suspendue car il risquait lui-même de se faire arrêter (10/11/2005).

Des armes financées par un compte à la BNP

La commission de l'ONU chargée d'enquêter sur les violations de l'embargo a révélé que le général Baoko-Yoka, vice-ministre zaïrois de la Défense, a délivré un permis de transport et d'affrètement à Ehlers en date du 13 juin 1994.⁸ Elle a précisé qu'Ehlers a versé aux Seychelles pour cet achat 180 000 \$ le 15 juin, puis 150 000 \$ le 17, soit 330 000 \$ en tout. Son compte en Suisse 82 113 CHEATA, agence de Lugano, Union Bancaire Privée (UBP), a été crédité le 14 juin 1994 de 592 784 \$, puis le 16 juin de 734 099 \$, soit plus d'un million trois cent mille dollars US. D'après le ministre suisse de la justice, « *les ordres de virement au compte de M. Ehlers des 14 et 16 juin 1994 avaient été donnés par la Banque nationale du Rwanda à Kigali. Les fonds émanaient de la Banque nationale de Paris, SA, à Paris.* »⁹ Le gouvernement français n'a pas répondu à la lettre du 13 août 1998 de la commission d'enquête de l'ONU.¹⁰

En 1998, *Le Figaro* publie un document du 16 juin 1994 signé Bagosora certifiant que l'avion QC9LV était affrété par l'armée zaïroise pour transporter des armes des Seychelles au Zaïre sous la responsabilité du ministère de la Défense zaïrois.¹¹ Petrus Willem Ehlers a été secrétaire de Pieter Willem Botha, Premier

ministre d'Afrique du Sud. Ehlers connaît bien la France : de 1970 à 1972, il a suivi un entraînement militaire sur les sous-marins à Toulon et Lorient, et il est en contact avec Jean-Yves Ollivier, proche de Michel Roussin, ministre de la Coopération en 1994. Interrogée par *Le Figaro* sur cette transaction, la BNP n'a pas répondu.

Les victimes attendent réparation

Lors de la Commission d'enquête citoyenne de 2004, François-Xavier Verschave déclarait : « *Rien n'empêcherait de porter plainte contre M. Ehlers pour complicité dans le génocide, puisque lui avoue avoir été l'intermédiaire dans une livraison d'armes au camp génocidaire. Cela n'a pas été fait, mais ce serait sûrement possible.* »¹² Lors de la même Commission, le sénateur belge Pierre Galand a montré que d'autres banques françaises, d'autres officines de ventes de matériels militaires, ont continué à travailler avec le gouvernement génocidaire après la décision d'embargo. Pourquoi n'auraient-elles pas à rendre des comptes et à verser des réparations aux victimes ?

Jacques Morel

1. Conseil de sécurité ONU, Résolution 918, 17 mai 1994.
2. Note du général Quesnot à l'attention de M. le Président de la République, 3 mai 1994.
3. Malott, « Seychelles arms for Zaïre », 24 June 1994.
4. Malott, « Seychelles arms for Rwanda », 28 June 1994.
5. *Pitiful Denial : Sale of Malo Arms*, Regar (Seychelles), July 8, 1994.
6. « Les Seychelles : Marchands de Mort », *La Lettre de l'Océan Indien*, 2 juillet 1994.
7. Human Rights Watch, Rwanda/Zaire, Rearming with Impunity.
8. UNICOI, Rapport sur la fourniture d'armes aux anciennes forces armées gouvernementales rwandaises, ONU, S/1996/195, 14 mars 1996, section 33, p. 9.
9. UNICOI, Additif au 3e rapport, 22 janvier 1998, ONU S/1998/63, section 21.
10. UNICOI, Rapport final, 18 novembre 1998, ONU S/1998/1096, section 73, p. 16.
11. Caroline Dumay et Patrick de Saint Exupéry, « Les armes du génocide », *Le Figaro*, 3 avril 1998, p. 4.
12. F.-X. Verschave, L. Coret, *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005, p. 129.

Propagande pour petits et grands sur France Info

Après l'annonce du verdict du procès de Pascal Simbikangwa, France Info a diffusé une chronique intitulée « France Info Juniors » où le chef adjoint du service Monde de la rédaction, Yves Izard, répondait aux questions de jeunes sur le génocide des Tutsi. Ce qui aurait pu être un bon exercice pédagogique s'est révélé être en fait un morceau de propagande douteuse pour dédouaner la France ou, au mieux, de confusion pure.

La chronique commence pourtant sur une définition sans ambiguïté du terme de génocide : une destruction organisée d'une population. Mais le journaliste verse aussitôt dans une grille de lecture ethnique : le génocide serait par définition commis sur un groupe « par un autre groupe », « les Hutu » dans le cas du Rwanda, là où les définitions juridiques ne parlent nullement de « groupe » mais parfois d'« un État » et il est bien plus juste de parler d'« extrémistes » que de simples « Hutu » pour désigner les génocidaires. Ce qui pourrait n'être que le fruit d'un effort exagéré de simplification va s'aggraver dans la suite de la chronique pour devenir une falsification.

Intox immodérée

Après une présentation plutôt juste des crimes commis depuis les années 60, le journaliste explique que la France était présente dans le pays depuis longtemps, pour participer « à une mission de maintien de la paix » (ce qui est faux, puisqu'il s'agissait d'aider en réalité l'armée rwandaise à combattre un ennemi et qu'il n'y avait aucun mandat de l'ONU), et que « le président Mitterrand connaissait bien le président rwandais qui était un Hutu modéré ». M. Izard, dans cette dernière phrase nie le fait qu'Habyarimana était un dictateur, que la torture se pratiquait sous son régime, que de nombreux massacres de Tutsi ont eu lieu avec la participation des autorités. S'il est vrai qu'il a signé les accords de paix, la modération n'est certainement pas ce qui le qualifiait. Le journaliste évite ainsi le sujet principal : la France a soutenu dès le début un régime infréquentable qui préparait le génocide, en pleine connaissance de cause. Dans le même ordre d'idées, M. Izard précise que la France a formé la gendarmerie et l'armée rwandaise et qu'elle « a ensuite été accusée d'avoir formé les milices [...] qui ont fait ce génocide », occultant donc que les forces régulières rwandaises ont été le

fer de lance du génocide, que la France ne serait donc pas moins complice en s'étant limitée à leur formation.

« Tout a dérapé »

« Pourquoi les Français ont aidé les Hutu et pas les Tutsi ? ». Confus, le journaliste affirme que les Français ne les ont pas aidés, mais que « c'est un peu l'Histoire qui a fait que les choses se sont trouvées comme ça » (?). Il poursuit, « tout aurait pu s'arranger en 93 », parlant des accords de paix prévoyant un gouvernement de coalition « Tutsi et Hutu », mais il y a eu l'assassinat du président rwandais « et là tout a dérapé très très gravement ». Passons sur cette nouvelle réduction de la politique à l'ethnisme, Izard nie là encore la méticuleuse préparation du génocide et affirme aux « juniors » que c'est l'attentat qui est à la base du génocide.

Le journaliste affirme ensuite que la France « est intervenue pendant le génocide pour tenter de le faire cesser » alors que l'opération Turquoise a cherché, avant tout, à stopper l'avancée du FPR (désigné comme l'ennemi par les gradés français), et a organisé la fuite des génocidaires vers le Zaïre. C'est nettement au FPR qu'on doit l'arrêt du génocide.

Un jeune demande alors si « c'est un peu comme si on avait aidé les nazis pendant la deuxième guerre mondiale ». Yves Izard est ferme : « non », « la France a été prise dans ses contradictions », « c'est vrai qu'il y a des faits qui ne sont pas très clairs, notamment dans la destruction de l'avion » (?), « en 2008, Bernard Kouchner [...] a admis une faute politique de la France, mais sans aller jusqu'à présenter des excuses », « donc il n'y a pas du tout une comparaison... comme si on avait aidé les nazis ». L'argumentation confuse et sans logique du journaliste ne prouve rien du tout et ne consiste qu'à nier ce qu'il a pourtant partiellement reconnu auparavant (via les formations) : la France a bel et bien aidé les génocidaires.

C'est la faute à l'ONU

Yves Izard affirme ensuite, au sujet de l'opération Turquoise, que la France « est la seule à avoir fait quelque chose », puis évoque « une démission de l'ONU » : « on a voulu envoyer des casques bleus mais ils n'étaient pas armés ». Il manque d'informations ou ment délibérément sur l'intervention de l'ONU au Rwanda : la MINUAR était présente dès 1993 au Rwanda, avec des armes. Il lui a d'ailleurs été refusé de saisir des stocks d'armes avant le génocide (cf. *Billets* n°232, février 2014, « Le fax de Dallaire »). Il n'a donc pas été question « d'envoyer des casques bleus », mais au contraire, une résolution a retiré l'essentiel des effectifs onusiens du Rwanda. La France, membre du Conseil de sécurité, a participé à cette décision de retrait. Par ailleurs, elle a tenté de s'opposer à l'embargo sur les armes, puis, rédigeant le mandat de l'opération Turquoise, en a exclu l'arrestation des responsables du génocide. Affirmer que la France, qui a pleinement participé à freiner l'ONU, est « la seule à avoir fait quelque chose » est une présentation particulièrement biaisée du déroulé des faits.

Enfin, abordant la question des génocidaires présents sur le sol français, le journaliste explique l'impunité par le simple cours de la justice qui doit prendre le temps de rassembler des preuves. Il oublie opportunément de parler de l'absence de poursuites à l'initiative du Parquet, qui dépend de l'exécutif. Il oublie aussi les refus des gouvernements successifs de déclassifier certains documents et les manipulations importantes, et aujourd'hui avérées, autour du dossier monté par le juge Bruguière sur l'attentat.

Il ressort de cette chronique la curieuse impression que les jeunes, censés être éclairés par le journaliste, ont bien plus à lui apprendre, par le bon sens qui transparaît de leurs questions.

Mathieu Lopes

La France au Rwanda : entre secret et intoxication

Nous avons rencontré les journalistes Benoît Collombat et David Servenay, qui publient « *Au nom de la France* » - *Guerres secrètes au Rwanda* (La Découverte). Ce livre reprend pour le plus grand nombre « ce qu'il faut savoir » sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsi, en s'appuyant sur la masse d'ouvrages et de rapports qui ont été écrits depuis 20 ans, tout en amenant des éléments inédits sur certaines zones d'ombre.

Billets d'Afrique : Quelles sont, d'après vous, les grandes lignes du rôle de la France ? Qu'y a-t-il de plus marquant ?

David Servenay : Nous connaissons bien les sources documentaires très riches, entre les travaux de la mission d'information parlementaire (MIP), les « archives de l'Élysée », les rapports belges, les études de Human Rights Watch, le travail de recension par Jacques Morel. Nous avons eu aussi accès aux dossiers judiciaires en cours et à des témoignages directs. Ce qui m'a frappé, c'est à quel point la période avant le génocide a fait l'objet d'un manque total d'informations et d'intérêt. Avant 1994, ni les politiques ni la presse ne parlent du Rwanda. Seuls quelques rares journalistes vont sur place avant le génocide et ne perçoivent bien souvent que des bribes instantanées de la réalité. Même les ONG savent très peu de choses, à l'exception de la mission avec Jean Carbonare en janvier 1993, qui va mettre le doigt sur l'architecture du dispositif génocidaire. Tout ce qui va se passer après le génocide va donc être une sorte de découverte pour la majeure partie de la population. Cette méconnaissance en amont a suscité beaucoup de confusion par la suite.

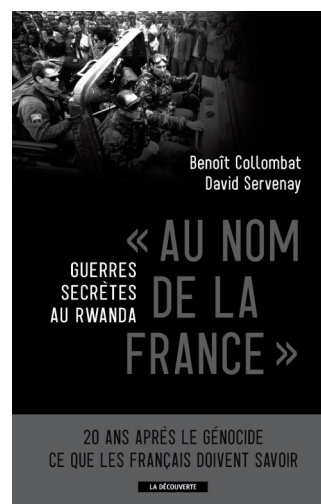
Benoît Collombat : Pour répondre à la question, deux mots me viennent à l'esprit : le secret et l'intoxication. D'une part, il y a cette guerre secrète qui s'est livrée au Rwanda pendant toutes ces années, au niveau politique, diplomatique, militaire. Cette guerre, menée « au nom de la France », a abouti à un génocide. Pourtant, très tôt des éléments d'information sont remontés dans la chaîne de l'État indiquant qu'on allait vers ce génocide. D'autre part, tout a été fait pour qu'on n'y comprenne rien, pour manipuler, pour que les pièces du puzzle de cette affaire soient dispersées, pour faire en sorte qu'on parle de massacres ou de génocides, au pluriel, alors qu'il s'agissait bien d'un unique génocide, planifié, contre les Tutsi. Il y a aussi une intoxication autour de l'enquête sur l'attentat, celle du juge Jean-Louis Bruguière. Je crois qu'on a rarement vu

autant de manipulations dans une enquête judiciaire. Une enquête sous influence. En résumé, tout a été fait pour que le rôle de la France n'apparaisse pas au premier plan. Mais quand on dit « la France », ce sont en réalité quelques hommes à des postes stratégiques dans l'appareil d'État.

Vous abordez assez longuement le cas de Paul Barril. Comment définiriez-vous sa place dans ce puzzle ?

DS : Pour reprendre l'expression de Paul Quilès, c'est un « clown », mais un clown au sens d'un « joker de l'État » : quelqu'un qui est utilisé, mais qui utilise aussi ses interlocuteurs. Il est aussi un fil rouge. Il est le premier vecteur de l'intoxication médiatique lourde, le 27 juin 1994, où il brandit la fameuse boîte noire de l'avion en disant qu'il détient toutes les réponses... On les attend toujours, 20 ans après. En même temps, il joue un rôle actif : il passe un contrat avec la famille Habyarimana, il est censé infiltrer les structures du FPR en Europe, il va former des commandos... Sa présence pendant le génocide est attestée par plusieurs témoins. Il est associé à des livraisons d'armes alors même que le Rwanda est sous embargo de l'ONU. Tout ça avec la complicité active ou passive de hauts fonctionnaires ou de hauts gradés militaires, qui sont parfaitement informés du rôle de Paul Barril, comme c'est mentionné dans plusieurs documents. On le laisse faire parce que, manifestement, certains estiment qu'il peut être utile dans l'avancée des positions françaises. Bien sûr, c'est un rôle qui ne peut pas être reconnu officiellement par les gens qui le soutiennent.

BC : Je suis en désaccord avec la formule de Paul Quilès, du « clown », parce que c'est une formule bien pratique, qui permet d'évacuer le rôle très important qu'a pu jouer Barril au Rwanda en le folklorisant. Il a pu jouer son rôle parce qu'il s'inscrivait parfaitement dans la politique menée par la France au Rwanda, à l'époque : un soutien inconditionnel au régime extrémiste Hutu. C'est officiellement un « privé », mais qui dit agir « au nom de la France. » Il a bénéficié



de protections, on l'a laissé travailler comme il l'entendait, alors même que les services secrets français savaient pertinemment qu'il était sollicité pour des livraisons d'armes. On l'a laissé en place jusqu'au bout, y compris pendant le génocide. Pourquoi à aucun moment il n'a été question d'exfiltrer Barril ? Barril permettait d'accomplir sur le terrain ce que « la France officielle » ne pouvait plus faire en pleine lumière. Nous révélons dans notre livre qu'il avait d'ailleurs une parfaite connaissance du dispositif militaire sur place. Ça n'était pas un « clown »... ou alors très bien informé !

DS : Nous expliquons que les enquêteurs du juge Bruguière se sont appuyés sur Fabien Singaye, qui était un espion rwandais basé à Berne, deuxième conseiller de l'ambassade du régime Habyarimana. C'est Paul Barril qui leur conseille de faire appel à lui. Alors même que Singaye est chargé d'infiltrer les structures du FPR en Europe, qu'il travaille avec Paul Barril, lequel a été actif pendant le génocide, il devient, dix ans après l'expert-interprète du juge chargé d'enquêter sur l'attentat : il s'agit d'un évident conflit d'intérêt. Un véritable sabotage de l'enquête judiciaire. Singaye a été très tôt en lien avec Paul Barril, avant le génocide, il va ensuite travailler dans sa société, S.E.C.R.E.T.S.

BC : Nous amenons des éléments inédits

#Rwanda20ans

sur cette « PME Barril ». Nous révélons des documents internes à sa société, sur ses liens avec Singaye et le régime extrémiste Hutu. Nous détaillons le travail effectué par Barril avant, pendant et après le génocide, notamment le fait que des mercenaires ont été approchés, recrutés, se sont déplacés sur place. Nous rapportons également des épisodes inédits sur la biographie trouble de Paul Barril : ses liens avec François de Grossouvre à l'Élysée, certaines connexions avec le monde de l'armement...

Vous abordez aussi l'organisation des cercles du pouvoir français. Qu'y a-t-il de structurel dans l'organisation du pouvoir qui a permis ce soutien ?

DS : Dans tout ce qui est du domaine militaire, tout particulièrement en Afrique, le président fait ce qu'il veut, sans réel contre-pouvoir. Le Parlement joue un rôle quasi nul : nous avons fait le décompte des questions écrites qui sont posées sur la question de 90 à 93, leur nombre est ridicule. La presse est à ranger un peu dans la même catégorie : elle ne s'intéresse pas au Rwanda. L'autre élément important, c'est qu'au moment de prendre des décisions importantes, le président n'est quasiment entouré que de militaires, dont la logique est parfois différente de celle des politiques. Dans l'entourage de Mitterrand, il y a eu des gens qui pensaient qu'on soutenait trop cette dictature qui se livrait à des exactions : Pierre Joxe, par exemple, a essayé de tirer la sonnette d'alarme, mais n'a pas été entendu. Le général Jean Varret, qui était le patron de la mission militaire de coopération, a été jusqu'à mettre son poste en jeu, face à des éléments plus radicaux comme le général Christian Quesnot, le chef d'État-major particulier du président. Il sera congédié.

BC : Nous décrivons un système d'information qui fonctionne en circuit fermé. Je ne pense pas que ça ait fondamentalement changé. Un des rédacteurs du rapport de la Mission d'Information Parlementaire, Pierre Brana, nous explique que la plupart des parlementaires avaient le sentiment d'être allés déjà très loin en participant à ces travaux : pour la première fois, on remettait en cause l'exécutif sur des questions militaires et diplomatiques. Pour la plupart d'entre eux c'était déjà bien assez... On touche là au cœur du sujet : pas d'information publique et pas de contrôle réel par le Parlement sur des sujets aussi sensibles que ce qui s'est passé au Rwanda, ça pose un vrai problème démocratique.

DS : C'est d'actualité : quand François

Hollande prend des décisions sur le Mali ou la Centrafrique, il est entouré, de la même façon, par des militaires. Au Rwanda, pour la première fois depuis les guerres coloniales des années 60 (ou d'indépendance selon le point de vue), la France a engagé des forces spéciales. C'est très particulier comme façon de faire la guerre. Aujourd'hui encore, sur les terrains d'intervention de la France en Afrique, ce sont des guerres de forces spéciales. La chaîne hiérarchique est donc extrêmement raccourcie, entre le Président de la République et les hommes sur le terrain, et, une fois de plus, en circuit fermé.

Vous consacrez un chapitre à la manière dont la presse a été manipulée et vous avez pointé le désintérêt de la profession pour le Rwanda avant le génocide. Quel regard portez-vous sur l'évolution de la connaissance de ce sujet parmi les journalistes ?

DS : À la base, il y a un problème structurel : couvrir l'Afrique dans les rédactions, c'est l'apanage d'une poignée de journalistes. Or couvrir un continent où il y a 50 pays, avec un seul journaliste, c'est très compliqué. Et la tendance actuelle est de réduire encore la place de la couverture de la politique étrangère. La deuxième chose, c'est que sur le cas du Rwanda, il y a réellement eu des opérations d'intoxication. Nous en pointons quelques-unes dans le livre. D'ailleurs, il y a une certaine auto-critique faite par Edwy Plenel, qui n'est pas inintéressante. Il commençait à prendre une certaine importance au sein du *Monde* au moment où il y a eu la première intoxication de Paul Barril relayée par ce journal. Edwy Plenel reconnaît qu'à ce moment-là *le Monde*, censé être « le journal de référence », s'est fait un peu manipuler, qu'ils étaient prisonniers d'une certaine vision de l'exécutif.

BC : Nous avons recueilli des témoignages d'ONG, qui ont tenté d'alerter les médias alors que le génocide était en train de se produire. Ces témoins pleuraient de rage parce que la presse s'en désintéressait royalement. La plupart des journalistes préféraient « couvrir » l'élection de Nelson Mandela en Afrique du Sud. Il y a eu un télescopage, un effet « moutonnier » des journalistes. Cet « effet moutonnier », combiné à « l'intox » des militaires, a également fonctionné à plein pendant l'opération Turquoise. Tout le monde s'est empressé de faire des reportages sur l'épidémie de choléra dans les camps de réfugiés alors qu'on était en plein génocide... Dans un deuxième

temps, le débat s'est cristallisé autour de l'attentat, afin de savoir qui avait abattu l'avion du président Habyarimana, réduisant pour certains tout le champ de la problématique à ce raisonnement : si c'est le FPR qui a abattu l'avion, « déclenchant » le génocide, alors le FPR est à l'origine du génocide ! C'est un raisonnement complètement absurde, qui permet au passage de mettre en avant la thèse d'un soi-disant génocide « spontané », d'une « colère populaire » des Hutu consécutive à l'attentat. Il y a eu de nombreux articles dans les grands médias, relayant complaisamment l'enquête Bruguière, occultant ainsi tout le reste de l'investigation journalistique sur la réalisation du génocide, sur le soutien dont a bénéficié le régime extrémiste Hutu de la part de la France, sur ce qui s'est passé en coulisse, sur les livraisons d'armes... Certains journalistes se sont transformés en « bons petits soldats ».

Vous écrivez qu'« il s'est presque tout dit et tout écrit sur le génocide ces 20 dernières années ». Est-ce que c'est maintenant plus à la justice de faire avancer les choses ?

DS : Personne n'a atteint les limites du travail journalistique.

C'est vraisemblablement une mécanique propre à tous les génocides, en fait : c'est compliqué de faire de l'histoire sur ce genre d'événement, ça a été compliqué de faire de l'information pour les journalistes, pour la justice aussi c'est compliqué. Les policiers ont coutume de dire, en cas d'homicide, que si vous ne faites pas tout de suite un relevé de la scène de crime, vous êtes quasiment sûr de ne jamais pouvoir sortir l'affaire. Il y a encore beaucoup d'archives au Rwanda qui n'ont pas été ouvertes, notamment à cause des réticences du pouvoir actuel, qui estime peut-être que tout n'a pas encore à être su sur ce qui s'est passé. Or, le Rwanda, notamment le ministère de la Défense, était un gros producteur de notes administratives. Il y a donc beaucoup de traces écrites. Des containers entiers d'archives à Kigali n'ont pas encore été dépouillés.

BC : Tout n'a pas été écrit : il y a des documents qui n'ont pas été déclassifiés, des archives qui n'ont pas été consultées. Les « archives Mitterrand » sont sans doute lacunaires. Certains rapports des militaires, comme celui rédigé par le commandant Grégoire de Saint-Quentin juste après l'attentat, sont restés dans les tiroirs. Sur les télégrammes diplomatiques restés secrets, donc sur la connaissance qu'avaient les principaux décideurs dans les rouages de l'État français, il y a encore vraisemblablement beaucoup de choses à découvrir. Il faut donc encore enquêter.

Propos recueillis par Mathieu Lopes

Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda Chronique d'une désinformation

de Jean-François Dupaquier (Karthala)

Journaliste spécialiste du Burundi et du Rwanda, Jean-François Dupaquier propose un point de vue original sur l'implication française au Rwanda car il prend en compte le jeu des acteurs rwandais. Son précédent ouvrage, *L'agenda du génocide*, avait déjà poussé cette porte en donnant la parole à l'espion rwandais Richard Mugenzi, devenu célèbre pour avoir transcrit les fausses interceptions des messages du FPR se réjouissant de la mort de Habyarimana. Ces messages avaient en fait été rédigés par le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, chef des renseignements des Forces armées rwandaises (FAR), puis commandant de secteur à Gisenyi. C'est cette piste de la désinformation orchestrée par le pouvoir rwandais à destination des responsables civils et militaires français que suit Jean-François Dupaquier. Elle l'amène à la conclusion que les services de

renseignements de Habyarimana et le président rwandais lui-même ont fourni à Paris, et en particulier à François Mitterrand et à ses conseillers, de fausses informations visant à leur suggérer une lecture erronée de la situation rwandaise : l'Ouganda anglophone fait la guerre aux côtés du Front patriotique rwandais (FPR), et par conséquent, les « Anglo-Saxons » menacent la zone d'influence française. Transformer une guerre civile en agression étrangère et réactiver le « complexe de Fachoda » a été le moyen trouvé par les autorités rwandaises pour s'assurer le soutien indéfectible des dirigeants français. Dans ce livre passionnant et remarquablement écrit, Jean-François Dupaquier soutient fermement une thèse qui ne manquera pas de susciter des débats car elle oblige à reconsidérer l'engagement français au Rwanda en intégrant le fait que les responsables français ont pu être les victimes d'une tentative de manipulation.



La fantaisie des Dieux - Rwanda 1994

de Patrick de Saint-Exupéry et Hyppolyte (Les Arènes)

Patrick de Saint-Exupéry, qui est notamment l'auteur de *L'Inavouable* (Les Arènes, 2004 ; réédition 2009), était en 1994 journaliste au *Figaro*, pour lequel il a « couvert » le génocide des Tutsi.

Vingt ans après, le coup de crayon d'Hyppolyte lui permet de faire partager, avec sensibilité et pédagogie, cette plongée au cœur de l'horreur. Ils nous

entraînent ainsi dans les collines de Bisesero, où « des instituteurs tuaient leurs élèves, des policiers menaient la battue ». C'est l'expérience personnelle de Saint-Exupéry, mais aussi celle des militaires français qu'il y a côtoyés, pris dans leurs contradictions ou leur aveuglement criminel, selon les cas. Celle, enfin, de rescapés qu'il fait

rencontrer près de 20 ans après à Hyppolyte, qui saisit par le dessin sa propre plongée dans les abîmes du génocide et de la complicité française, lui qui, à 17 ans à l'époque, n'avait suivi que le brouhaha médiatique. « *La marque du génocide, ce n'est pas la fureur, c'est le silence* », nous racontent-ils ensemble. Pour mieux lutter contre ce silence.

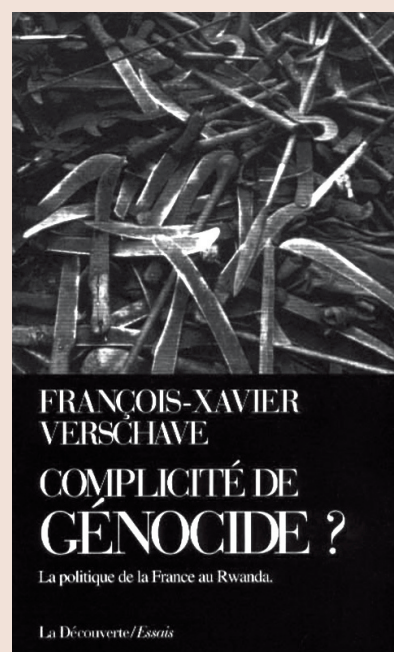


Complicité de génocide ?

Réédition du livre de François-Xavier Verschave (La Découverte)

Fin 1994, quelques mois seulement après la fin du génocide, François-Xavier Verschave publiait un livre déjà dense, très documenté, et profondément choquant sur le rôle de l'Etat français dans le génocide, sous le titre *Complicité de génocide ? La politique de la France au Rwanda*.

A l'occasion de la commémoration des 20 ans du génocide des Tutsi et de sa campagne "20 ans d'impunité, la France complice du génocide des Tutsi au Rwanda", l'association Survie a soutenu la réédition de ce livre auprès des éditions *La Découverte* (réédition à l'identique, novembre 2013).



Péâneries

Pierre Péan vient de faire reparaître en collection de poche *Noires fureurs, blancs menteurs*, son livre paru en 2005... sans en changer une virgule. Nulle préface ou postface pour informer le lecteur des développements survenus depuis cette date, développements qui invalident la thèse centrale de l'ouvrage : la responsabilité supposée du FPR de Paul Kagame dans l'attentat du 6 avril 1994, et donc dans le génocide des Tutsi. Car pour celui qui bénéficiait encore il y a peu d'une réputation bien usurpée de journaliste d'investigation indépendant et courageux, l'attentat n'est pas le prétexte, le détonateur d'un génocide prémédité et préparé, il en est la cause. Pour Péan et son éditeur (Fayard), le récit d'Abdul Ruzibiza, le principal témoin du juge Bruguière, n'a donc pas été réfuté depuis 2005 : c'est toujours un commando FPR qui a abattu l'avion du président Habyarimana depuis Masaka. Les rétractations de Ruzibiza et le rapport remis au juge Trévidic concluant à un tir depuis le camp militaire de Kanombe (voir notre article p. 12), tenu par les militaires extrémistes, sont escamotés. Le lecteur retrouve avec écœurement les habituels procédés négationnistes : minimisation du nombre des victimes, lorsque Péan fait dire à un témoin à qui un responsable « a donné les vrais chiffres », mais sous couvert d'anonymat bien entendu, que seuls 280 000 Tutsi auraient été tués ; thèse du « double génocide »

quand l'auteur écrit qu'un million de Hutu auraient péri à cause du FPR. Les allégations diffamatoires concernant journalistes, chercheurs et militants, sont réimprimées telles quelles, de même que les jugements racistes sur les Tutsi, pour lesquels Péan avait été poursuivi et malheureusement relaxé. Le mépris du public dont font preuve les éditions de la collection *Pluriel* en rééditant ce livre mensonger est tout à fait scandaleux. Le négationnisme est une plante d'autant plus difficile à extirper qu'il est alimenté par certaines maisons d'édition. Souhaitons à ce livre de finir au pilon.

Revue Cités (n°57): Dossier "Génocide des Tutsi du Rwanda. Un négationnisme français ?"

La revue universitaire *Cités*, dirigée par le philosophe Yves Charles Zarka, propose dans sa dernière livraison (mars 2014) un dossier intitulé : « *Génocide des Tutsi du Rwanda. Un négationnisme français ?* ». L'initiative prise par sa coordinatrice Charlotte Lacoste d'aborder cette question doit être saluée. Si des ouvrages consacrés au négationnisme avaient déjà paru (le plus synthétique restant celui de Marie Fierens, *Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda*, paru en 2009 chez Golias),

aucune analyse approfondie du « négationnisme français » n'avait encore été menée. C'est chose faite avec ce dossier qui regroupe les contributions d'auteurs bien connus des abonnés de *Billets* s'intéressant au Rwanda. Emmanuel Cattier revient sur les lacunes du rapport de la Mission d'Information Parlementaire, tandis que Jacques Morel montre comment ont été inversés les rôles des tueurs et des victimes à Bisesero. Jean-François Dupaquier apporte un éclairage neuf sur la désinformation orchestrée par les militaires rwandais à destination de leurs collègues français. Pivot du discours négationniste, l'attentat du 6 avril 1994 fait l'objet de la contribution de Mehdi Ba, qui retrace la genèse et la prospérité de la thèse FPR, et de celle des juristes Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, qui dissèquent, quant à eux, l'ordonnance Bruguière comme « objet négationniste ». Charlotte Lacoste et Raphaël Doridant s'interrogent sur la pertinence, dans le cas français, de la notion de « négationnisme d'Etat ». Enfin, en brossant par petites touches une comparaison avec la Shoah, Patrick de Saint-Exupéry s'efforce de nous faire prendre la mesure du génocide des Tutsi, avant de rappeler le lien entre le négationnisme français et la politique menée au Rwanda. Un dossier fort utile pour combler un vide douloureux.

**A l'occasion des
commémorations, signalez-nous
les propos négationnistes !**

Soutenez-nous : abonnez-vous !

Billets d'Afrique et d'ailleurs

Édité par Survie, 107 Bd de Magenta - 75010 Paris. Tél. : 01 44 61 03 25
11 numéros par an pour tout savoir sur la face cachée de la politique de la France sur le continent africain et les jeux troubles de la « Françafrique ». Au long de ses 12 pages, *Billets d'Afrique* décortique ainsi les principaux faits de l'actualité franco-africaine pour en proposer une analyse critique originale.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal: _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

• France : 25 € (faibles revenus: 20 €) • Etranger et DOM-TOM : 30 €

• Soutien : libre, soit _____

Modalités de paiement :

• Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Survie

• Virement bancaire (IBAN : FR76 4255 9000 0321 0217 7520 939, au Crédit

Coopératif) : préciser l'objet sur l'ordre de virement

Vous pouvez également payer en douze échéances, ou par trimestre grâce au prélèvement automatique. Nous contacter.

Plus d'information sur <http://survie.org> ou à contact@survie.org

Bulletin fondé par François-Xavier Vershave
Directrice de la publication: Odile Biyidi Awala.
Directeurs de la rédaction: Thomas Noirot et Mathieu Lopes
Comité de rédaction: S. Courtoux, R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, R. De Benito, F. Tarrit, G. Giraud
Ont participé à ce numéro : R. Doridant, J. Morel, E. Marat
Illustrations : Mirja, J. Beurk
Photos : © Pierre Jamagne, www.pascalcanfin.fr sous licence Creative Commons
Association Survie
107, Bd de Magenta
F75010 Paris
Tél. (+33) 1 44 61 03 25 - Fax (+33) 1 44 61 03 20
<http://survie.org>
Commission paritaire n° 0216G87632
Dépôt légal : avril 2014 - ISSN 2115- 6336
Imprimé par Imprimerie 3 A
7, rue Marie Pia - 91 480 Quincy-sous-Sénart

**Contact de la rédaction :
billetsdafrique@survie.org**